

COMMUNE DE LANGOLEN

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRETE DU MAIRE
N° 31-2022

Arrêté municipal portant modification de l'éclairage public sur la commune

Le Maire de la commune de LANGOLEN

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération n° 32-2022 du conseil municipal du 7 octobre 2022 portant réglementation des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public n'est pas une nécessité absolue.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 19-2021 du 14 octobre 2021 portant réglementation des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Langolen est abrogé.

Article 2 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le territoire de la commune de Langolen sont modifiées à compter du 13 octobre 2022, dans les conditions définies ci-après.

Article 3 : Sur l'ensemble de la commune de Langolen, l'éclairage public sera éteint de 20 h 30 à 6 h 15 tous les jours.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur du SDEF29
- Monsieur le Président du Conseil départemental
- Madame la Présidente de l'intercommunalité
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Langolen, le 13/10/2022

Le Maire
Jean-René CORNIC

